



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 27 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procurator à			P	A. E.	A.	Procurator à
HUGOU	Emmanuel	X				MASSOUH	Anne	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				BONESSO	Paul	X			
CHALLIER	Bruno	X	(X)		<i>S. Fangulaire Jusqu'à arrivée à 20h25</i>	JEAN-JEAN	Mickaël	X			
LECLERC	Caroline	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		
CHAIX	Jacques	X				D'ASSISI	Florian	X			
SCHILLINGER	Martine	X				MATHIEU	Maurice	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille		X		<i>M Langlois</i>
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X				HOURS	Alexys			X	
CAVALLARO	Sylvie		X					15	03	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 15 à compter de l'arrivée de M. Challier à 20h25 qui participe au vote de la présente délibération

Absents : 04

Dont :

Absents excusés ayant donné procurator : 01

Absents excusés sans procurator : 02

Autres absents : 01

Délibération n° 2026-04-27-06

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du budget 2025, il y a lieu de procéder au vote des taux des impôts locaux.

Il indique que les communes ont en effet retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, laquelle ne concerne plus par contre que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle que désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes (depuis 2021) pour majorer le taux communal de référence, et compenser ainsi la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'état 1259 pour 2026, notifié aux communes, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, qui a été préalablement transmis, est également présenté aux conseillers.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux votés et en vigueur en 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 33,63 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 74,11 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9,47 %

Compte tenu des éléments financiers ci-dessus exposés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de **maintenir inchangés** les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles du code général des impôts, notamment 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de **maintenir inchangés** les taux d'imposition des taxes directes locales **pour l'année 2026**, à savoir :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 33,63 %**
- Taxe Foncière sur le non Bâti : 74,11 %**
- Taxe d'habitation (TH) : 9,47 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Adoption à la majorité :

POUR : 14

ABSTENTION : 2 (Mme Marilyne Langlois, M. Cyrille Hours)

CONTRE : 0

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



Visa du secrétaire de séance

M. Paul Bonesso



COMMUNE : 113 SAINT-JULIEN
ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 681 638	33,63	101,43	3 736 000	1 256 417	33,63	1 256 417
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	75 916	74,11	170,38	76 400	56 620	74,11	56 620
Taxe d'habitation (TH)	1 087 321	9,47	50,63	1 069 000	101 234	9,47	101 234
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 414 271			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 414 271

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Produit total souhaité 9
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 414 271	33,63	1 414 271
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 414 271	74,11	1 000 000
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		9,47	
Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		142		46 243	0	0	-166 781	11
								-166 781

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	1 414 271	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 120 396	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	1 293 875
				Le 13 MARS 2026	



À TOULON
Le 13 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques
JEAN-MICHEL BLANCHARD

Le 27/04/2026
Pour la Commune,
Le Maire, Emman
HUGOU

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260427-2026042706-DE

